

BVGer E-5386/2019 vom 31. Oktober 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-10-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5386_2019

FR: TAF E-5386/2019 du 31 octobre 2019

IT: TAF E-5386/2019 del 31 ottobre 2019

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 5

Les recours contre les décisions du SEM sont en principe des recours en réforme, exceptionnellement des recours en cassation (art. 61 al. 1 PA). La réforme présuppose toutefois un dossier suffisamment complet pour qu'une décision puisse être prononcée, étant précisé qu'il n'appartient pas à l'autorité de recours de procéder à des investigations complémentaires d'une trop grande ampleur (cf. Madeleine Camprubi, commentaire ad art. 61 PA in : VwVG, Kommentar zum Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren, Auer/Müller/Schindler [éd.], Zurich/St. Gall 2008 p. 774 ; Philippe Weissenberger, commentaire ad art. 61 PA in : Praxiskommentar VwVG [ci-après: Praxiskommentar], Waldmann/Weissenberger éd., Zurich/Bâle/ Genève 2009, p. 1210 ; André Moser/Michael Beusch/Lorenz Kneubühler, Prozessieren vor dem Bundesverwaltungsgericht, Bâle 2008, p. 49). En l'espèce, des investigations complémentaires doivent être menées en vue tant de déterminer l'éventuelle minorité de l'intéressé - laquelle a une incidence sur la détermination de l'Etat responsable du traitement de sa demande d'asile - que de clarifier de manière précise et complète sa situation médicale. A ce propos, si les mesures d'instruction complémentaires pour établir l'âge de l'intéressé devaient conduire à exclure sa minorité au moment du dépôt de sa demande d'asile en Suisse, et à admettre ainsi la responsabilité de l'Italie selon les critères du règlement Dublin III, il y aurait encore lieu d'examiner l'existence de raisons humanitaires au sens de l'art. 29a al. 3 OA 1, en combinaison avec l'art. 17 par. 1 du règlement Dublin III, notamment au regard, le cas échéant, du principe de célérité qui doit présider aux procédures de détermination de l'Etat responsable. Le Tribunal ne disposant cependant pas de d'éléments suffisants pour se prononcer de manière définitive sur l'âge de l'intéressé au moment du dépôt de sa demande d'asile en Suisse ou sur son état de santé, en raison de l'état incomplet du dossier du SEM, il convient d'annuler la décision querellée pour constatation incomplète des faits pertinents (art. 106 al. 1 let. b LAsi) et de renvoyer la cause à l'autorité inférieure pour complément d'instruction dans le sens des considérants (cf. consid. 4.4 et 4.5.3) et nouvelle décision sur les deux questions précitées (art. 61 al. 1 PA).

E. 6

S'avérant manifestement fondé, il y a lieu d'admettre le recours au sens des considérants, dans une procédure à juge unique, avec approbation d'un second juge (art. 111 let. e LAsi) et de renoncer dès lors à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (art. 111a al. 1 et 2 LAsi).

E. 7.1

Lorsque l'affaire est renvoyée à l'instance précédente pour nouvelle décision, dont l'issue reste ouverte, la partie recourante est considérée comme ayant obtenu gain de cause, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral (cf. ATF 141 V 281 consid. 11.1 et 137 V 210 consid. 7.1).

E. 7.2

Partant, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA).

E. 7.3

Les demandes de dispense d'avance de frais et d'assistance judiciaire partielle, déposées simultanément au recours, sont dès lors sans objet.

E. 7.4

Pour le reste, il n'y a pas lieu d'allouer de dépens au recourant (art. 64 al. 1 PA a contrario), dès lors que celui-ci est représenté par la représentante juridique qui lui a été attribuée par le prestataire mandaté par le SEM, conformément à l'art. 102f LAsi, et les frais de représentation pour la procédure de recours sont couverts par l'indemnité forfaitaire, fixée de manière contractuelle, pour les prestations fournies durant la procédure de recours (art. 102k let. d LAsi). (dispositif : page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.